

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS

RÈGLEMENT N° 05-04-2022

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 09-07-2021 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 12 août 2021, le conseil a adopté le règlement n° 09-07-2021 établissant les règles relatives aux animaux domestiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender ce règlement afin de modifier les tarifs concernant les frais de capture, de saisie, de garde, de pension, de soins, d'examen vétérinaire, d'euthanasie et de disposition d'un animal saisi et mis en fourrière de l'annexe A

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. le maire, David Cyr lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022, et qu'un projet de règlement a été présenté et remis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de ladite séance du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus décrète ce qui suit :

ANNEXE A
Tarifs applicables

Les frais à être versés en vertu du présent règlement s'établissent comme suit :

Raison	Article	Tarif régulier (chien)	Tarif soir et fin de semaine	Tarif régulier (chat)	Tarif soir et fin de semaine
Obtention d'un nouveau médaillon	20	5 \$		5 \$	
Tarif à l'heure	21	40 \$	80 \$	40 \$	80 \$
Prise en charge	27	60 \$	90 \$	55 \$	55 \$
Saisie d'un animal	27				
Garde d'un animal	27				
Pension	27	60 \$	60 \$	45 \$	45 \$
Soins	27				
Examen vétérinaire	27				
Euthanasie ou refuge 2 ^e chance	27	80 \$	80 \$	40 \$	40 \$
Frais de déplacement	27	0,50 \$/km	0,50 \$/	0,50 \$/km	0,50 \$/
Tarifs applicables pour chiens mordeurs					
Raison	Article				
Intervention et évaluation par le responsable du Centre Canin	27			100 \$	
Évaluation comportementale par un éducateur canin	27			100 \$	
Garde d'un animal	27				

Pension	27	30 \$/jour
Soins	27	
Évaluation physique par un vétérinaire	27	100 \$
Euthanasie ou refuge 2^e chance	27	100 \$
Frais de déplacement	27	0,46 \$/km

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./directeur **général par intérim**

Je soussigné, Robert Leclair, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim de la susdite municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent règlement en affichant un avis public aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 h et 12 h le 20 avril 2022.

Robert Leclair

Sec.-trés./dir. gén. Par intérim

Avis de motion : Séance ordinaire du 8 mars 2022

Dépôt du projet de règlement : Séance ordinaire du 8 mars 2022

Adoption du règlement : Séance ordinaire du 12 avril 2022 (Résolution N° 62-04-2022)

Avis public : 20 avril 2022